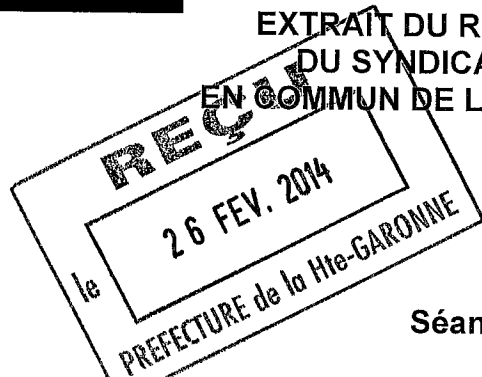


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *
*

Séance du 20 Février 2014

22 - COMMUNICATION

22.1 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et la CCI organisatrice de la nuit de l'Orientation

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la troisième édition de la Nuit de l'orientation (manifestation permettant aux jeunes de réfléchir sur leur orientation professionnelle en rencontrant des professionnels de l'orientation, chefs d'entreprises, salariés, etc.), il a été convenu, afin de promouvoir la manifestation et ses accès en transport en commun, d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Moyens de communication - Annonces sonores sur les lignes A et B du métro

Dans cette optique, Tisséo s'engage à assurer la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B.

Réciproquement, la Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore et à le remettre à Tisséo-SMTC 15 jours maximum avant les dates de diffusion qui auront préalablement été fixées. Ce message sonore devra respecter les indications fournies par Tisséo-SMTC. Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à prendre en charge les frais liés à la duplication de l'annonce (via la société Midiscom).

La Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à faire figurer le logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat. Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

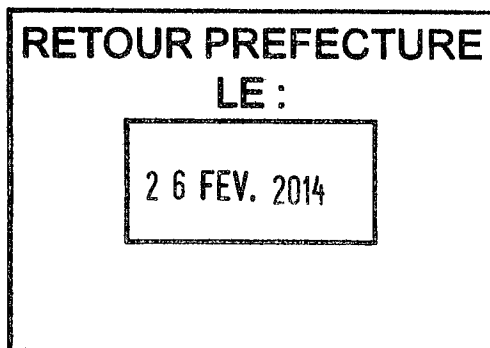
* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre COHEN'.

Pierre COHEN